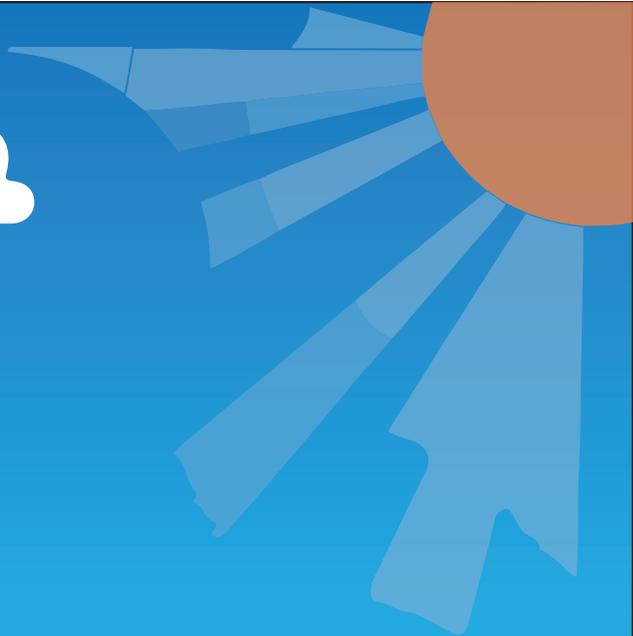


FIXIS

Tout pour vous faciliter la vie



Primes énergie 2019



Aujourd'hui, les défis climatiques et les enjeux environnementaux, nous poussent à penser autrement notre façon de se chauffer mais aussi de se rafraîchir en été.

Pour répondre à ces enjeux, il convient dès à présent de construire des maisons plus adaptées garantissant le confort 365 jours par an et pour les nombreuses années à venir.

De l'isolation de nos maisons à des systèmes de chauffage de plus en plus performants, les solutions émergent : hyper réactivité et régime à basse température en sont les clés de voute !

Pionnier de la lutte contre la surchauffe, c'est pourquoi, Fixis privilégie des systèmes de chauffage et de rafraîchissement capables de concilier REACTIVITE, CONFORT et PERFORMANCE, en hiver comme en été.



A Bruxelles et en Wallonie

Une part importante du budget d'un ménage est consacrée à la consommation d'énergie. Les Primes Energie vous aident financièrement à opter pour les techniques et appareils les plus performants.

Un système de chauffage performant vous permet d'économiser beaucoup d'énergie, tout en respectant l'environnement. C'est pourquoi les gouvernements régionaux octroient des primes énergie pour l'installation de ces nouveaux systèmes de chauffage.

Voici donc tout ce qu'il y a à savoir sur les primes et autres aides dont vous pouvez bénéficier en Wallonie et à Bruxelles en 2019.

Ce qui change en 2019

Wallonie

Une nouvelle procédure simplifiée pour la demande de primes entrera en vigueur au printemps 2019. Un guichet unique va être créé pour les primes énergie et rénovation. Le demandeur commencera par faire appel à un auditeur agréé pour établir une liste de tous les travaux à effectuer, qu'il devra respecter pour bénéficier des primes. Une fois l'audit réalisé, le demandeur introduira une demande unique auprès de l'administration. L'auditeur l'accompagnera pendant tout le processus, de l'audit au contrôle des travaux, en passant par le calcul des primes.

Bruelles

À Bruxelles, le budget des primes énergie sera revu à la hausse : 18 millions d'euros en 2019 contre 15 millions en 2018. Ce budget plus élevé permettra notamment d'augmenter le montant de la prime pour l'achat d'une chaudière à condensation. De plus, une nouvelle prime sera introduite dès le 1er janvier 2019, pour les particuliers ayant un bas revenu. Ceux-ci recevront une aide de 100 € pour le financement du contrôle périodique obligatoire de la chaudière.

Les primes en région WALLONE

Vous avez droit à des primes pour l'installation de ces systèmes de chauffage (ou d'eau chaude sanitaire) performants. Il s'agit des primes de base : elles peuvent être majorées (jusqu'à 3x) en fonction du revenu de votre ménage.

Système de chauffage	Prime
Chaudière au gaz à condensation	200 €
Pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire	750 €
Pompe à chaleur pour chauffage ou combinée	500 €

Le montant de la prime ne peut pas dépasser 70 % des factures, TVA comprise.

Conditions d'accès

- Vous devez être majeur ou mineur émancipé et être propriétaire ou usufruitier du logement.
- Les revenus imposables de votre ménage ne dépassent pas 97 700 €.
- Le logement est situé en Région wallonne et doit avoir été occupé depuis minimum 20 ans.
- À partir du printemps 2019, tout demandeur devra faire appel à un auditeur agréé afin de lister tous les travaux qui doivent être effectués.

Procédure à suivre

Comme mentionné ci-dessus, une nouvelle procédure de demande de primes sera d'application dès le printemps 2019.

La procédure actuelle consiste en **trois étapes** :

1. Avertissement préalable : vous remplissez un formulaire pour décrire votre demande, que vous envoyez au département de l'énergie de la Région wallonne.
2. Réalisation des travaux : ceux-ci peuvent commencer dès que vous recevez l'accusé de réception de l'avertissement préalable.
3. Introduction de la demande : vous envoyez votre demande de prime au département de l'énergie dans les quatre mois après la date de la facture finale des travaux.

Les primes en région BRUXELLES-CAPITALE

Voici les systèmes de chauffage éligibles pour les primes énergie à Bruxelles. Le montant de chaque prime varie en fonction de la catégorie de revenu. Les montants indiqués ci-dessous incluent le minimum et le maximum.

Système de chauffage	Prime
Chaudière au gaz à condensation	700 à 1200 €
Convecteur gaz	100 à 300 €
Thermostat d'ambiance ou optimiseur	25 à 100 €
Vanne thermostatique	10 à 30 € par vanne
Pompe à chaleur pour chauffage	4250 à 4750 €
Pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire	1400 à 1600 €
Tubage d'une cheminée collective	30 à 40 % des montants éligibles

Conditions d'accès

- Les primes énergie sont ouvertes au bénéfice de toute personne physique ou morale à qui les travaux sur un bâtiment implanté en Région de Bruxelles-Capitale sont facturés.
- Tous les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises, assujetti à la TVA et disposant de l'accès réglementé à la profession. Le demandeur ne peut en aucun cas effectuer les travaux, même partiellement.
- Différentes aides et primes sont cumulables (primes énergie, primes à la rénovation, aides communales...) mais le montant total de ces aides ne peut dépasser 90 % du montant de l'investissement.

Procédure à suivre

Dans la Région bruxelloise, pas besoin d'avertissement préalable. Vous pouvez d'abord réaliser les travaux.

Veillez bien à demander toutes les informations techniques importantes à l'entrepreneur, car certaines primes requièrent des documents spécifiques.

Une fois les travaux réalisés, constituez votre dossier de demande de prime avec tous les documents nécessaires (facture de solde, attestation de l'entrepreneur, etc.) et envoyez-le à Bruxelles Environnement.

**Pour en savoir plus ou si vous désirez introduire
une demande de primes, n'hésitez pas à prendre
contact avec nous.**

**Nous nous ferons un plaisir de vous
accompagner dans vos démarches !**

FIXIS
Tout pour vous faciliter la vie

TEL : 0474 / 62 59 56

E-mail : contact@fixis.be

www.fixis.be